



**AVIS PUBLIC**

**TROISIÈME EXERCICE FINANCIER  
DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE  
(2015-2016-2017)**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la greffière de la Ville de Saint-Raymond que le rôle d'évaluation foncière de la Ville sera, en l'an 2017, en vigueur pour son troisième exercice financier. À cet égard, le sommaire reflétant l'état du rôle triennal d'évaluation 2015-2016 et 2017 a été déposé au bureau de la greffière le 15 septembre 2016.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée durant les heures d'ouverture des bureaux.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision tel que le prévoit la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 ou 174.2.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à la MRC de Portneuf au 185, route 138 à Cap-Santé (Québec) GOA 1L0 ou envoyée par courrier recommandé;
- Être produite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible au bureau de la MRC de Portneuf ou sur son site Internet à l'adresse [www.mrcportneuf.com](http://www.mrcportneuf.com);
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 352 de la MRC de Portneuf.

Donné le 6 octobre 2016.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA